## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 janvier 2023 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire. **Présents:** Denis DELOGU, Patrick ESPITALLIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Jullien MAGALLON, Marie-Elisabeth GAUDIN Yann BRIAT

**Absents :** Sandra POTIN pour les délibérations 20223/01 et 2023/02 **Procuration :** Céline LAMBERT donne procuration à Denis DELOGU

Gérard MICHEL donne procuration à Patrick ESPITALLIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de Séance : Jullien MAGALLON

Convocation du 19/01/2023 La séance est ouverte à 18h35

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

## Ordre du jour :

1-Autorisation de mandatement :

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, d'amélioration de la décentralisation qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote des budgets de l'exercice 2023. Il propose ensuite au Conseil Municipal d'adopter cette clause pour l'année 2023 afin de pouvoir poursuivre les programmes d'investissements en cours, avant l'adoption du budget 2023. Le conseil approuve cette décision.

Vote 10 voix POUR sur 11

2- Répartition des frais de scolarité de valserres pour l'année 2021/2022

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de répartir les frais concernant l'école de la commune entre les 3 communes du regroupement du RPI : Avançon, St-Etienne le Laus et Valserres pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire propose les répartitions suivantes :

- les frais de ménage, de garderie, de cantine et de chauffage, d'un montant total de 21 745.44 €, soit 7248.48 par commune (part égale);
- les frais de natation : 129.10 € pour Avançon (9 élèves), 114.76 € pour ST Etienne le laus (8 élèves) et 172.14 € pour valserres (12 élèves).

Les participations seraient donc de :

- 7 377.58 € pour Avançon,
- 7 363.24 € pour St-Etienne le Laus,
- 7 420.62 € pour Valserres.

Le conseil municipal approuve la répartition des frais concernant l'école de la commune pour l'année scolaire 2021/2022.

Vote 10 voix POUR sur 11

3-convention déneigement

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de mettre à jour la convention de déneigement des voies communales : chemin de l'Eglise, rue principale Grand'rue, Hameau des Hugues, quartier de l'Hauche, Pré Neuf, Route du stade, Route de l'Aval, route des jardins effectué auparavant par un agriculteur qui n'a pas souhaité reconduire son contrat cette année 2022/2023.

Monsieur le Maire propose Monsieur Marc TOURNIAIRE un agriculteur possédant un matériel adapté à compter de la saison d'hiver 2022/2023, aucun autre personne s'étant proposé pour ce travail.

Le conseil municipal, donne son accord pour que le déneigement soit assuré par Monsieur Marc TOURNIAIRE sur les voies nommées ci-dessus avec son matériel et un taux horaire de 41.67 Euros H.T.,

le taux de TVA appliqué sur La convention sera de 20 %; ce qui fait 50 Euros TTC/ heure et autorise le Maire à signer la convention.

Ensuite Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de mettre à jour le prix de la convention de déneigement des voies communales : petites rues à l'intérieur du village, année 2022/2023. Monsieur le Maire propose le prix de 41.67 euros H.T. 50 Euros TTC/ heure. à compter de la saison d'hiver 2022/2023 qui sera effectué par Aurélien SARRET. Le conseil municipal, donne son accord pour que le déneigement soit assuré par Monsieur Aurélien SARRET sur les voies nommées ci-dessus avec son matériel et un taux horaire de 41.67 Euros H.T., le taux de TVA appliqué sur La convention sera de 20 % ; ce qui fait 50 Euros TTC/ heure et autorise le Maire à signer la convention.

## Vote 11 voix POUR sur 11

4- Travaux ONF

Monsieur le Maire présente le devis de l'ONF concernant des travaux :

- Opérations sur limites et parcellaires : Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards, Localisation :
- Opérations liées à l'accueil du public : Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers,
  Signalétique, ...Localisation : chapelle Saint Maurice. Le Conseil Municipal ne souhaite pas effectuer de travaux ONF EN 2023. L'employé communal ira faire de l'entretien et de menus travaux au printemps.
  Par contre des devis seront demandés pour le nettoyage des buissons à la chapelle st Maurice.

Le Maire dit qu'il serait possible de faire une coupe affouagère – dessus Bas Col (fayards) à l'automne il en a parlé avec le garde M. PLAUCHE.

Il s'agirait de proposer à prix préférentiel un lot de bois aux habitants de la commune. Ce bois serait réservé à un usage privé et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un commerce.

Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie, un document sera diffusé dans les boites aux lettres. Un lot de bois sur pied environ 5 à 10 stères par foyer pour un prix de 20 à 30 euros la stère.

La décision du conseil municipal sera connue au mois de juin.

6- Demande de location salle polyvalente de valserres par la compagnie « Théâtre Mandarine » Le 26 février 2023 à 17h.

Les conseillers s'interrogent sur le fait de faire payer l'association qui vient de gap. L'association est disposée à payer une contribution dite Madame GAUDIN M.E. qui fait partie de la troupe de théâtre.

Après débat tous les conseillers sont d'accord pour faire payer l'association 40 euros sauf deux qui voudraient que ce soit gratuit.

7-Demande réservation stade municipal des pétanqueurs de l'Avance : 18 mai, 28 mai, 13 juillet, 9 septembre 2023

Les conseillers s'interrogent sur le fait que l'association les pétanqueurs soit en possession des clés du stade; Si c'est légitime ou pas et du fait que l'association occupe plusieurs jours consécutifs le stade même si la manifestation se passe sur une journée (stade occupé la veille et le lendemain). Dans un souci d'équité afin que les villageois puissent aussi bénéficier de ce lieu, le maire s'engage à faire un courrier pour limiter l'étalement de l'occupation du stade uniquement à la veille au soir et au jour de la manifestation.

La séance est terminée à 20 heures.

